Publié en ligne le : 26 MAI 2023

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Délivré par le
Le Maire au nom de la commune

Dossier N°: DIA 061 145 23 D 0045

DOMFRONT EN POIRAIE

MAIRIE DE DOMFRONT EN POIRAIE

Place de la Roirie - Domfront 61700 - Domfront en Poiraie

Tél : 0233306060 - Fax : 0233306067

Courriel : urbanisme@villededomfront.fr

Déposé le: 25/05/2023

Par: notaire
Maître Nathalie PIGEON
BP 49
61700 Domfront en Poiraie

Représentant de: SCI SCRIBE
22-24 Rue G. Clémenceau
61700 Domfront en Poiraie

BIEN : Immeuble : Bâti sur terrain propre

Sur un terrain sis à: 22 et 26 Rue G. Clémenceau
61700 Domfront en Poiraie

Parcelles: AN 377 et AN 216

Surface totale: 580 m²

Décision n° 2023-45

Le Maire de DOMFRONT EN POIRAIE

Vu la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22.
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.210-1 et suivants.
Vu la délibération du Conseil Municipal, donnant délégation à Monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le PLU approuvé le 24/02/2006 et modifié les 09/07/2009, 09/09/2011 et 14/12/2017;

Faisant suite à l'affaire citée en référence, et après examen, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application des dispositions du code de l'urbanisme, la ville de DOMFRONT EN POIRAIE,

DÉCIDE:

Article Unique:

La commune n'exerce pas son droit de préemption urbain et renonce à acquérir les biens indiqués ci-dessus.

Le 25 mai 2023

le Maire
Bernard SOUL

COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE (ORNE) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
061-200059194-20230525-DIA2023-45-AU
Date de télétransmission : 26/05/2023
Date de réception préfecture : 26/05/2023